

➤ Demande de mise en place de l'investissement progressif

A joindre à la demande d'adhésion ou au bulletin de reversement

Nom

Prénom Date de naissance

La présente option vous permet, à partir d'un versement sur Abeille Actif Garanti d'arbitrer mensuellement vers un ou plusieurs supports financiers à orientation plus dynamique. Le support financier sur lequel porte votre investissement progressif est ci-après dénommé "Abeille Actif Garanti".

Afin que votre demande d'investissement progressif puisse être prise en compte, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Votre versement sur Abeille Actif Garanti faisant l'objet de l'investissement progressif doit être de 2 000 € minimum.
- Abeille Actif Garanti ne doit pas être choisi comme support financier de destination dans le cadre de cette option financière.
- Votre contrat ne doit pas faire l'objet d'un nantissement, d'une avance, d'un plan de rachats programmés ou d'un plan d'arbitrages programmés comportant Abeille Actif Garanti.

Cette option ne peut être mise en place que sur le mode de Gestion Libre.

1. SUPPORT FINANCIER D'ORIGINE : J'effectue ce jour un versement, conformément à la demande d'adhésion ou au bulletin de reversement ci-joint. Le montant faisant l'objet de l'investissement progressif sera investi sur Abeille Actif Garanti. Le pourcentage de la somme investie sur Abeille Actif Garanti faisant l'objet de l'investissement progressif : %

2. CHOIX DES SUPPORTS FINANCIERS DE DESTINATION : La totalité de la somme investie sur Abeille Actif Garanti faisant l'objet de l'investissement progressif sur le versement joint au présent investissement progressif sera arbitrée chaque mois selon la répartition entre supports financiers suivante :

1) Nom des supports ⁽¹⁾	2) Répartition en %
	%
	%
	%
	%
	%
	%
TOTAL :	100 %

(1) Les supports Abeille Actif Garanti, OFI Invest ISR Monétaire, tous les supports immobiliers et tous les supports à durée de commercialisation limitée ainsi que tous les supports dont les conditions de commercialisation interdisent l'investissement par arbitrage ne peuvent pas être sélectionnés. Merci de vérifier avec votre Conseil que le(s) support(s) choisi(s) est (sont) éligible(s) à votre contrat.

3. LA PERIODICITE DES ARBITRAGES PROGRAMMES EST MENSUELLE : Nombre d'arbitrages programmés souhaité (cochez une seule case) : 6 12

Caractéristiques des arbitrages programmés mensuels :

- Aucuns frais d'arbitrage ne sont prélevés au titre de l'investissement progressif.
- Dates des arbitrages programmés mensuels :
 - Le premier arbitrage est effectué le 15 du mois pour toute demande d'investissement progressif reçue par l'Assureur avant le 5 de ce même mois. En cas de réception de la demande après le 5 du mois, le 1^{er} arbitrage interviendra le 15 du mois suivant.
 - Les arbitrages suivants seront effectués le 15 du mois.
- Les arbitrages programmés mensuels seront valorisés au 15 du mois. Ces règles pourront être modifiées si l'assureur se trouve dans l'impossibilité d'acheter ou de vendre le titre correspondant (par exemple, en cas d'absence de cotation ou de liquidité). Dans ce cas, sera utilisée pour valoriser la part ou l'action, la valeur au premier jour de Bourse au cours duquel l'assureur aura pu acheter ou vendre le titre.
- Le montant arbitré chaque mois est déterminé selon la règle suivante : Montant des arbitrages programmés mensuels = Montant net investi sur le support d'origine au titre de l'investissement progressif / Nombre d'arbitrages programmés mensuels souhaité. Ce montant vous sera indiqué par courrier suite à la mise en place des arbitrages programmés mensuels. Au terme prévu de l'investissement progressif, la totalité de l'épargne faisant l'objet de l'investissement progressif restant investie sur Abeille Actif Garanti au titre de l'investissement progressif sera arbitrée vers le(s) support(s) choisi(s) ci-dessus⁽²⁾.
- Les arbitrages programmés mensuels cesseront automatiquement avant le terme prévu dans les cas suivants :
 - L'adhérent demande un arbitrage, un rachat partiel, un nantissement ou une avance sur son contrat.
 - Suite aux arbitrages programmés mensuels successifs, la totalité de l'épargne en compte sur Abeille Actif Garanti au titre de l'investissement progressif a été arbitrée⁽²⁾.
 - En cas de décès de l'adhérent, les arbitrages programmés mensuels cesseront dès la réception de la déclaration de décès au siège social de l'assureur.
- L'adhérent ne peut en aucun cas modifier ses arbitrages programmés mensuels (montant, pourcentage, durée, supports de destination). Cependant, il peut mettre fin à son investissement progressif à tout moment par simple courrier adressé au siège social de l'assureur.

(2) Il est rappelé que : - L'épargne investie sur les supports en unités de compte est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, en fonction des fluctuations des marchés financiers. - Les frais en cours de vie du contrat, prévus dans la notice de votre contrat, s'appliquent sur l'épargne investie sur Abeille Actif Garanti.

Les caractéristiques de fonctionnement décrites ci-dessus ne s'appliquent qu'à l'investissement progressif demandé ce jour. Toute demande ultérieure de mise en place d'un investissement progressif sera soumise aux conditions en vigueur à la date de ladite demande.

L'Assureur peut décider à tout moment et sans préavis, pour motif légitime, sous réserve de l'accord du conseil d'administration de l'association ADER, de mettre fin aux arbitrages programmés, de les réglementer, de les suspendre ou de ne pas les poursuivre jusqu'au terme convenu. L'Assureur pourra par ailleurs différer l'exécution de certains arbitrages, dans l'hypothèse où ceux-ci représenteraient plus de 5% de l'actif de certains supports. L'adhérent accepte expressément ces conditions.

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance du DIC1 visé par l'Autorité des Marchés Financiers du (ou des) OPCVM sélectionné(s). Je suis informé(e) que les DIC1 visés par l'Autorité des Marchés Financiers correspondant aux unités de compte éligibles au contrat sont disponibles à tout moment sur simple demande de ma part à l'adresse postale de l'assureur, sur le site internet www.abeille-assurances.fr ou auprès d'Assurancevie.com (www.assurancevie.com).

Fait en 3 exemplaires à le

Signature de l'Adhérent

Signature et cachet du Conseil

Assurancevie.com
13 rue d'Uzès - 75002 Paris

Société de courtage en assurance de personnes immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 880 568 423 ainsi qu'à l'ORIAS sous le n° 20 001 801.

A retourner à :

Assurancevie.com - 13 rue d'Uzès - 75002 PARIS

Adhésion n°

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

➤ Demande de mise en place de l'investissement progressif

A joindre à la demande d'adhésion ou au bulletin de reversement

Nom											
Prénom						Date de naissance					

La présente option vous permet, à partir d'un versement sur Abeille Actif Garanti d'arbitrer mensuellement vers un ou plusieurs supports financiers à orientation plus dynamique. Le support financier sur lequel porte votre investissement progressif est ci-après dénommé "Abeille Actif Garanti".

Afin que votre demande d'investissement progressif puisse être prise en compte, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Votre versement sur Abeille Actif Garanti faisant l'objet de l'investissement progressif doit être de 2 000 € minimum.
- Abeille Actif Garanti ne doit pas être choisi comme support financier de destination dans le cadre de cette option financière.
- Votre contrat ne doit pas faire l'objet d'un nantissement, d'une avance, d'un plan de rachats programmés ou d'un plan d'arbitrages programmés comportant Abeille Actif Garanti.

Cette option ne peut être mise en place que sur le mode de Gestion Libre.

1. SUPPORT FINANCIER D'ORIGINE : J'effectue ce jour un versement, conformément à la demande d'adhésion ou au bulletin de reversement ci-joint.

Le montant faisant l'objet de l'investissement progressif sera investi sur Abeille Actif Garanti.

Le pourcentage de la somme investie sur Abeille Actif Garanti faisant l'objet de l'investissement progressif : %

2. CHOIX DES SUPPORTS FINANCIERS DE DESTINATION : La totalité de la somme investie sur Abeille Actif Garanti faisant l'objet de l'investissement progressif sur le versement joint au présent investissement progressif sera arbitrée chaque mois selon la répartition entre supports financiers suivante :

1) Nom des supports ⁽¹⁾	2) Répartition en %
	%
	%
	%
	%
	%
TOTAL :	100 %

(1) Les supports Abeille Actif Garanti, OFI Invest ISR Monétaire, tous les supports immobiliers et tous les supports à durée de commercialisation limitée ainsi que tous les supports dont les conditions de commercialisation interdisent l'investissement par arbitrage ne peuvent pas être sélectionnés. Merci de vérifier avec votre Conseil que le(s) support(s) choisi(s) est (sont) éligible(s) à votre contrat.

3. LA PERIODICITE DES ARBITRAGES PROGRAMMES EST MENSUELLE : Nombre d'arbitrages programmés souhaité (cochez une seule case) : 6 12

Caractéristiques des arbitrages programmés mensuels :

- Aucuns frais d'arbitrage ne sont prélevés au titre de l'investissement progressif.
 - Dates des arbitrages programmés mensuels :
 - Le premier arbitrage est effectué le 15 du mois pour toute demande d'investissement progressif reçue par l'Assureur avant le 5 de ce même mois. En cas de réception de la demande après le 5 du mois, le 1^{er} arbitrage interviendra le 15 du mois suivant.
 - Les arbitrages suivants seront effectués le 15 du mois.
 - Les arbitrages programmés mensuels seront valorisés au 15 du mois. Ces règles pourront être modifiées si l'assureur se trouve dans l'impossibilité d'acheter ou de vendre le titre correspondant (par exemple, en cas d'absence de cotation ou de liquidité). Dans ce cas, sera utilisée pour valoriser la part ou l'action, la valeur au premier jour de Bourse au cours duquel l'assureur aura pu acheter ou vendre le titre.
 - Le montant arbitré chaque mois est déterminé selon la règle suivante : Montant des arbitrages programmés mensuels = Montant net investi sur le support d'origine au titre de l'investissement progressif / Nombre d'arbitrages programmés mensuels souhaité. Ce montant vous sera indiqué par courrier suite à la mise en place des arbitrages programmés mensuels. Au terme prévu de l'investissement progressif, la totalité de l'épargne faisant l'objet de l'investissement progressif restant investie sur Abeille Actif Garanti au titre de l'investissement progressif sera arbitrée vers le(s) support(s) choisi(s) ci-dessus⁽²⁾.
 - Les arbitrages programmés mensuels cesseront automatiquement avant le terme prévu dans les cas suivants :
 - L'adhérent demande un arbitrage, un rachat partiel, un nantissement ou une avance sur son contrat.
 - Suite aux arbitrages programmés mensuels successifs, la totalité de l'épargne en compte sur Abeille Actif Garanti au titre de l'investissement progressif a été arbitrée⁽²⁾.
 - En cas de décès de l'adhérent, les arbitrages programmés mensuels cesseront dès la réception de la déclaration de décès au siège social de l'assureur.
 - L'adhérent ne peut en aucun cas modifier ses arbitrages programmés mensuels (montant, pourcentage, durée, supports de destination). Cependant, il peut mettre fin à son investissement progressif à tout moment par simple courrier adressé au siège social de l'assureur.
- (2) Il est rappelé que : - L'épargne investie sur les supports en unités de compte est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, en fonction des fluctuations des marchés financiers.
- Les frais en cours de vie du contrat, prévus dans la notice de votre contrat, s'appliquent sur l'épargne investie sur Abeille Actif Garanti.

Les caractéristiques de fonctionnement décrites ci-dessus ne s'appliquent qu'à l'investissement progressif demandé ce jour. Toute demande ultérieure de mise en place d'un investissement progressif sera soumise aux conditions en vigueur à la date de ladite demande.

L'Assureur peut décider à tout moment et sans préavis, pour motif légitime, sous réserve de l'accord du conseil d'administration de l'association ADER, de mettre fin aux arbitrages programmés, de les réglementer, de les suspendre ou de ne pas les poursuivre jusqu'au terme convenu. L'Assureur pourra par ailleurs différer l'exécution de certains arbitrages, dans l'hypothèse où ceux-ci représenteraient plus de 5% de l'actif de certains supports. L'adhérent accepte expressément ces conditions.

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance du DIC1 visé par l'Autorité des Marchés Financiers du (ou des) OPCVM sélectionné(s). Je suis informé(e) que les DIC1 visés par l'Autorité des Marchés Financiers correspondant aux unités de compte éligibles au contrat sont disponibles à tout moment sur simple demande de ma part à l'adresse postale de l'assureur, sur le site internet www.abeille-assurances.fr ou auprès d'Assurancevie.com (www.assurancevie.com).

Fait en 3 exemplaires à le

Signature de l'Adhérent

Signature et cachet du Conseil

Assurancevie.com
13 rue d'Uzès - 75002 Paris

Société de courtage en assurance de personnes immatriculée
au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris
sous le n° 880 568 423 ainsi qu'à l'ORIAS sous le n° 20 001 801.

➤ Demande de mise en place de l'investissement progressif

A joindre à la demande d'adhésion ou au bulletin de reversement

Nom												
Prénom							Date de naissance					

La présente option vous permet, à partir d'un versement sur Abeille Actif Garanti d'arbitrer mensuellement vers un ou plusieurs supports financiers à orientation plus dynamique. Le support financier sur lequel porte votre investissement progressif est ci-après dénommé "Abeille Actif Garanti".

Afin que votre demande d'investissement progressif puisse être prise en compte, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Votre versement sur Abeille Actif Garanti faisant l'objet de l'investissement progressif doit être de 2 000 € minimum.
- Abeille Actif Garanti ne doit pas être choisi comme support financier de destination dans le cadre de cette option financière.
- Votre contrat ne doit pas faire l'objet d'un nantissement, d'une avance, d'un plan de rachats programmés ou d'un plan d'arbitrages programmés comportant Abeille Actif Garanti.

Cette option ne peut être mise en place que sur le mode de Gestion Libre.

1. SUPPORT FINANCIER D'ORIGINE : J'effectue ce jour un versement, conformément à la demande d'adhésion ou au bulletin de reversement ci-joint. Le montant faisant l'objet de l'investissement progressif sera investi sur Abeille Actif Garanti. Le pourcentage de la somme investie sur Abeille Actif Garanti faisant l'objet de l'investissement progressif : %

2. CHOIX DES SUPPORTS FINANCIERS DE DESTINATION : La totalité de la somme investie sur Abeille Actif Garanti faisant l'objet de l'investissement progressif sur le versement joint au présent investissement progressif sera arbitrée chaque mois selon la répartition entre supports financiers suivante :

1) Nom des supports ⁽¹⁾	2) Répartition en %
	%
	%
	%
	%
	%
TOTAL :	100 %

(1) Les supports Abeille Actif Garanti, OFI Invest ISR Monétaire, tous les supports immobiliers et tous les supports à durée de commercialisation limitée ainsi que tous les supports dont les conditions de commercialisation interdisent l'investissement par arbitrage ne peuvent pas être sélectionnés. Merci de vérifier avec votre Conseil que le(s) support(s) choisi(s) est (sont) éligible(s) à votre contrat.

3. LA PERIODICITE DES ARBITRAGES PROGRAMMES EST MENSUELLE : Nombre d'arbitrages programmés souhaité (cochez une seule case) : 6 12

Caractéristiques des arbitrages programmés mensuels :

- Aucuns frais d'arbitrage ne sont prélevés au titre de l'investissement progressif.
 - Dates des arbitrages programmés mensuels :
 - Le premier arbitrage est effectué le 15 du mois pour toute demande d'investissement progressif reçue par l'Assureur avant le 5 de ce même mois. En cas de réception de la demande après le 5 du mois, le 1^{er} arbitrage interviendra le 15 du mois suivant.
 - Les arbitrages suivants seront effectués le 15 du mois.
 - Les arbitrages programmés mensuels seront valorisés au 15 du mois. Ces règles pourront être modifiées si l'assureur se trouve dans l'impossibilité d'acheter ou de vendre le titre correspondant (par exemple, en cas d'absence de cotation ou de liquidité). Dans ce cas, sera utilisée pour valoriser la part ou l'action, la valeur au premier jour de Bourse au cours duquel l'assureur aura pu acheter ou vendre le titre.
 - Le montant arbitré chaque mois est déterminé selon la règle suivante : Montant des arbitrages programmés mensuels = Montant net investi sur le support d'origine au titre de l'investissement progressif / Nombre d'arbitrages programmés mensuels souhaités. Ce montant vous sera indiqué par courrier suite à la mise en place des arbitrages programmés mensuels. Au terme prévu de l'investissement progressif, la totalité de l'épargne faisant l'objet de l'investissement progressif restant investie sur Abeille Actif Garanti au titre de l'investissement progressif sera arbitrée vers le(s) support(s) choisi(s) ci-dessus⁽²⁾.
 - Les arbitrages programmés mensuels cesseront automatiquement avant le terme prévu dans les cas suivants :
 - L'adhérent demande un arbitrage, un rachat partiel, un nantissement ou une avance sur son contrat.
 - Suite aux arbitrages programmés mensuels successifs, la totalité de l'épargne en compte sur Abeille Actif Garanti au titre de l'investissement progressif a été arbitrée⁽²⁾.
 - En cas de décès de l'adhérent, les arbitrages programmés mensuels cesseront dès la réception de la déclaration de décès au siège social de l'assureur.
 - L'adhérent ne peut en aucun cas modifier ses arbitrages programmés mensuels (montant, pourcentage, durée, supports de destination). Cependant, il peut mettre fin à son investissement progressif à tout moment par simple courrier adressé au siège social de l'assureur.
- (2) Il est rappelé que : - L'épargne investie sur les supports en unités de compte est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, en fonction des fluctuations des marchés financiers. - Les frais en cours de vie du contrat, prévus dans la notice de votre contrat, s'appliquent sur l'épargne investie sur Abeille Actif Garanti.

Les caractéristiques de fonctionnement décrites ci-dessus ne s'appliquent qu'à l'investissement progressif demandé ce jour. Toute demande ultérieure de mise en place d'un investissement progressif sera soumise aux conditions en vigueur à la date de ladite demande.

L'Assureur peut décider à tout moment et sans préavis, pour motif légitime, sous réserve de l'accord du conseil d'administration de l'association ADER, de mettre fin aux arbitrages programmés, de les réglementer, de les suspendre ou de ne pas les poursuivre jusqu'au terme convenu. L'Assureur pourra par ailleurs différer l'exécution de certains arbitrages, dans l'hypothèse où ceux-ci représenteraient plus de 5% de l'actif de certains supports. L'adhérent accepte expressément ces conditions.

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance du DICI visé par l'Autorité des Marchés Financiers du (ou des) OPCVM sélectionné(s). Je suis informé(e) que les DICI visés par l'Autorité des Marchés Financiers correspondant aux unités de compte éligibles au contrat sont disponibles à tout moment sur simple demande de ma part à l'adresse postale de l'assureur, sur le site internet www.abeille-assurances.fr ou auprès d'Assurancevie.com (www.assurancevie.com).

Fait en 3 exemplaires à le

Signature de l'Adhérent

Signature et cachet du Conseil

Assurancevie.com
13 rue d'Uzès - 75002 Paris

Société de courtage en assurance de personnes immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 880 568 423 ainsi qu'à l'ORIAS sous le n° 20 001 801.